

Republique Française

-----  
MAIRIE  
de  
GOND-PONTOUVRE  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/1

---

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME  
MORELET**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Madame Évelyne Morelet, conseillère municipale, par courrier du 8 décembre 2022 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Morelet au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Mme Axelle Sainrat était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par M. Dezier lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer Mme Axelle Sainrat lors de la séance du 21 février 2023.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Axelle SAINRAT qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023**



Le Maire

  
G. DEZIER

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION le : 23/02/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président~~



G. DEZIER





Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/2

---

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Madame Évelyne Morelet ayant démissionné, son successeur Madame Axelle Sainrat sera installée lors de la séance du 21 février 2023 dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale. Cette dernière est appelée à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame Évelyne Morelet appartenait aux commissions suivantes :

- Vie scolaire et restauration
- Travaux et espaces publics, vie économique
- Vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance
- Ressources humaines et moyens internes

Madame Axelle Sainrat appartiendra aux commissions suivantes :

- Vie scolaire et restauration
- Aménagement du territoire

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Madame Morelet et l'installation de son successeur, Madame Sainrat.

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales comme énoncé ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023**

Le Maire



G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION le : 23/02/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



G. DEZIER



République Française

**MAIRIE  
de  
GOND-PONTOUVRE  
Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/3

---

**MODIFICATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES COMMUNALES ET  
INTERCOMMUNALES**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Madame Évelyne Morelet ayant démissionné, son successeur Madame Axelle Sainrat sera installée lors de la séance du 21 février 2023 dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale. Cette dernière est appelée à intégrer une ou plusieurs structures communales et intercommunales en tant que déléguée. De surcroit, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame Evelyne Morelet appartenait aux structures communales et intercommunales suivantes en tant que déléguée :

- Conseil d'école à l'élémentaire du Pontouvre
- Syndicat de la fourrière (titulaire)

Madame Sainrat sera installée au conseil d'école à l'élémentaire du Pontouvre.

Monsieur Alix sera titulaire au syndicat de la fourrière et Madame Marchesson sera suppléante.

Il convient de modifier la composition des structures communales et intercommunales afin de prendre en compte la démission de Madame Morelet et l'installation de son successeur, Madame Sainrat.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 23/02/2023

Le Maire,  
Le Président,

G. DEZIER





République Française

**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/4

---

**FERMETURE ET DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE « LA CAPUCINE »**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'en raison d'une baisse constante du nombre d'enfants scolarisés sur la commune de Gond-Pontouvre depuis plusieurs années, de bâtiments scolaires datant pour certains des années 1950 et ne répondant plus ni aux enjeux environnementaux, ni aux enjeux de fonctionnement actuels des écoles, la commune de Gond-Pontouvre s'est engagée dans une réforme profonde de son organisation scolaire, qui vise à l'horizon 2026, à passer de quatre à deux groupes scolaires.

L'Inspecteur d'Académie a été informé de nos intentions et est partie prenante dans ce projet.

La première phase administrative de ce projet porte sur la fermeture de l'école maternelle « La Capucine » à la rentrée scolaire 2023/2024.

Néanmoins, durant les travaux d'extension et de réorganisation, des opérations « à tiroirs » et des déplacements de classes pourront s'opérer dans les locaux de la maternelle « La Capucine ».

Parallèlement, la sectorisation des écoles a été redéfinie par délibération du 18 octobre 2022 à deux zones géographiques, le Treuil et le Pontouvre à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Par ailleurs, conformément à l'article 2121-30 du CGCT, l'avis du représentant de l'Etat a été sollicité et Madame la Préfète, après consultation des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, a fait part, par courrier du 4 novembre 2022 de son avis favorable quant au projet de désaffectation de l'école maternelle « La Capucine » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Il convient donc au terme de la procédure, d'acter la fermeture de la maternelle « La Capucine » à la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** la fermeture de la maternelle « La Capucine » à la rentrée scolaire 2023/2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023**



Le Maire

G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION le : 23/02/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



G. DEZIER



République Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/5
------------

---

**DEMANDE DE FINANCEMENT FOND DE CONCOURS CYCLABLES 2023 AUPRES DE  
GRANDANGOULEME, DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET AUTRES FINANCEURS**

---

Madame Laffas, rapporteur, explique que pour 2023, la commune de Gond-Pontouvre a décidé d'aménager la traversée du Hameau de Chalonne, ce secteur est très sensible en termes de circulation. Cette route départementale n° 737 (RD 737) supporte un trafic de l'ordre de 4990 véhicules par jour dont plus de 200 poids lourds par jours ouvrés selon des comptages réalisés en 2021.

Ce trafic très important occasionne des problèmes de sécurité routière pour les riverains et notamment pour le nombre important de cyclistes locaux ou cyclotouristes en transit, qui empruntent cet itinéraire avec l'absence d'aménagements spécifiques sécurisés. Le risque d'accident reste sensible.

S'agissant d'une route départementale, le dossier devait être porté par le département de la Charente. Pour des raisons d'optimisation des subventions et financements mobilisables, il s'avère que la commune a intérêt à se



saisir de la maîtrise d'ouvrage sur proposition du département.

Après plusieurs réunions entre le département et la commune dont la dernière en date en septembre 2022, il a été décidé de projeter les aménagements pour une voie verte piétons /cycles dans le cadre d'un aménagement global. Les travaux visés par les aménagements cyclables sont soulignés dans le texte ci-après.

**Traversée du Hameau de Chalonne**, longueur 620,00 m

- Création de 3 plateaux, le 3ème plateau est une volonté forte de la commune au carrefour RD737 avec la rue Racine,
- Suppression des îlots axiaux séparateurs de chaussée existants,
- Rétrécissement de la largeur de chaussée, notamment au droit des îlots au profit d'une création de voie verte piétons / cycles, côté fleuve Charente qui débutera à partie de la voie douce existante venant du Hameau du champ du Chêne,
- Mise à sens unique en sens entrant de la rue Honoré de Balzac avec la sortie rue Racine qui restera elle à double sens.

**Aménagement de la section entre le plan d'eau et l'entrée de Chalonne**, longueur 350,00 m

- Réduction de la largeur de chaussée pour la continuation de la voie verte jusqu'au parking de la passerelle vers le plan d'eau.
- Pour rappel, la continuité piétons / cycles existe, côté fleuve jusqu'à Roffit. La portion de voie verte nouvellement créée sera séparée de la chaussée par une bordure. Les haies taillées existantes seront supprimées et seront éventuellement remplacées par des barrières en bois pour séparer les usagers de la voie verte de la circulation routière selon le résultat des études.

Les travaux pourront débuter au second semestre 2023 et se terminer avant la fin de l'année 2024.

Pour information les études préalables ont été réalisées de la route des Chabots depuis Balzac jusqu'à l'agglomération de Roffit à Gond-Pontouvre, mais la commune a décidé pour l'instant de réaliser uniquement la traversée de Chalonne et la continuité jusqu'au plan d'eau.

**Budget prévisionnel**

L'estimation du coût total de cette opération toutes dépenses comprises TTC est estimée à 700 000 €. Dans cette enveloppe le coût des travaux identifiés par la direction des routes du département pour la voie verte sont estimés à 137 400 TTC soit 114 500 HT. Ce chiffrage a été réalisé à la phase des études préalables. Bien que susceptible d'évoluer, il convient cependant de prévenir les fonds de concours cyclables de GrandAngoulême dès à présent.

La commune de Gond- Pontouvre prévoit de solliciter pour ce projet une subvention de 50% au titre du maillage de ses aménagement cyclables, auprès des Fonds de concours de GrandAngoulême pour un montant estimé à ce jour de 57 250 HT.

Le Conseil départemental de la Charente sera sollicité au titre des subvention d'investissements cycles ainsi que tous autres concours financiers mobilisables auprès des partenaires ad-hoc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagements cyclables de la traversée de Chalonne et voie verte pour 2023.
- **AUTORISE** le Maire à demander les financements auprès de GRANDANGOULEME dans le



cadre des Fonds de Concours Cyclables ainsi que toutes autres ressources financières ou matérielles mobilisables pour ce projet auprès des partenaires susceptibles d'intervenir.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir de GRANDANGOULEME sur la base de cette délibération ainsi que autres documents concrétisant d'autres demandes de financements sur la base de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023

Certifie exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION le : 23/02/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~

G. DEZIER



Le Maire

G. DEZIER



G. DEZIER

République Française

-----  
MAIRIE  
de  
GOND-PONTOUVRE  
Charente  
-----EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/6

---

**AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE AU TREUIL : VALIDATION PAR AVENANT  
N°1 DES ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR ARRETER LE COUT DES TRAVAUX  
ET LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE**

---

Madame Bodinaud, rapporteur, explique que par délibération n°2022/3/9 du 4 mai 2022, le conseil municipal a validé le principe de confier à la SPL GAMA par contrat de mandat l'aménagement d'une maison médicale sur le quartier du Treuil. La commune est le mandant et la SPL GAMA le mandataire.

Le mandataire agit pour le compte de la commune et se substitue à la commune pour la passation des démarches, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et de travaux. Le contrat de mandat commence à la définition des conditions administratives et techniques jusqu'à la réception de l'ouvrage. Des jalons de validation sont prévus au contrat pour pouvoir modifier le programme ou l'enveloppe financière opérationnelle selon les besoins de l'opération. Ces jalons sont dictés par les étapes de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique dite loi MOP, transcrite dans le code de la commande publique.



La validation des études d'avant-projet définitif (APD) est essentielle pour arrêter le coût de travaux de l'opération. Ce coût fixe le montant du forfait de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce forfait définitif fixe les règles de pénalités pouvant intervenir sur la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en dehors des modifications programmatiques du maître d'ouvrage. Les coûts et les montants calculés dans ces circonstances de la loi MOP sont habituellement annoncés en hors taxes (HT).

### **1- Validation du cout travaux à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD)**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la signature du contrat de mandat était estimée à 277 000 HT, l'enveloppe des travaux à la phase APD est portée à 428 000 HT

L'évolution des coût des travaux est détaillé ainsi ci-après :

	HT
Évolutions programmatiques sur l'organisation globale du bâtiment, travaillée avec le corps médical, le mandataire et la commune	316 000
Travaux de désamiantage obligatoires suite aux diagnostic amiante avant travaux. Présence d'amiante dans la plupart des revêtements intérieurs (non prévu à cette hauteur)	61 000
Nécessité de mettre en place un bardage pour non-conformité du DTU (Document Technique Unifié) étanchéité due à la construction en parpaings de 15 cm épaisseur.	32 100
Plus-value pour mobilier médical spécifique : paillasse, éviers, rangements...	18 500
<b>Total montant travaux APD</b>	<b>428 520</b>

**La différence entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le coût défini à l'APD est de 151 520 HT en plus-value**

### **2- Rémunération du maître d'œuvre**

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée d'un pourcentage de 9% sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux, **soit : 277 000 HT x 9% = 24 930 HT.**

La rémunération définitive globale de la maîtrise d'œuvre est calculée à partir de ce même pourcentage de 9% sur ce coût des travaux arrêté à la phase « APD », **soit : 428 520 x 9% = 38 566, 80 HT** (valeur décembre 2022).

**La différence en plus-value du marché de maîtrise d'œuvre est de 13 590 HT.**

### **3- Délais**

La durée globale du marché de maîtrise d'œuvre est augmentée de 4 mois pour prendre en compte les études et les travaux induits par la présence d'amiante et la non-conformité au DTU étanchéité. La durée du marché de maîtrise d'œuvre sera de 16 mois au total pour réceptionner l'ouvrage en décembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Meyer, M. Robin et M. Kitsoukou),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale au Treuil,
- **VALIDE** les études d'avant-projet définitif, le cout des travaux induits ainsi que le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le mandataire de la commune, la SPL GAM à signer cet avenant n°1 pour la poursuite de l'opération objet de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION le : 23/02/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~





République Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
**Charente**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/7

---

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'ANGLE DE LA ROUTE DES FOURS A CHAUX ET DE  
LA RUE DES PLANTIERS**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la parcelle cadastrée B 2129 (95 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme DROUILLARD Netty, est située dans l'emprise du trottoir situé à l'angle de la route des Fours à Chaux et de la rue des Plantiers, constituant ainsi un délaissé de voirie.

Il est proposé que cette parcelle soit acquise à l'Euro symbolique par la commune afin de l'intégrer dans le domaine privé communal, puis dans un second temps, dans le domaine public. La propriétaire a marqué son accord de principe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :



- L'acquisition de la parcelle B 2129 (95 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme DROUILLARD Netty à l'Euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.
- L'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 2129 (95 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme DROUILLARD Netty à l'Euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023**

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 27/02/2023

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 27/02/2023

Le Maire

G. DEZIER



Le Maire,  
Le Président,

G. DEZIER



Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

**N°2023/1/8**

---

**CHEMIN RURAL « DU PETIT VOUILLAC AUX QUATRES CHEMINS » : MODALITES DE  
REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ENTRETIEN / CONVENTION  
AVEC LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

---

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que le chemin rural dénommé « du Petit Vouillac aux quatre chemins » est limitrophe aux communes de Gond-Pontouvre et de Champniers.

L'accueil de l'entreprise Dépann Express au droit de ce chemin nécessite la réalisation de travaux de renforcement de la voirie, sur une longueur de 150 mètres environ, jusqu'à atteindre l'intersection avec la rue de la Croix Blanche et le chemin de la Volige.

Ces travaux intervenant à la demande de la commune de Gond-Pontouvre, cette dernière est autorisée par la Commune de Champniers à les réaliser à ses frais, y compris sur la partie de voirie relevant du territoire de la commune de Champniers.



De la même façon, il est convenu entre les deux communes que la commune de Gond-Pontouvre pourvoira à l'entretien ultérieur de cette portion de voirie et ce jusqu'à ce que Grand Angoulême statue sur son intégration dans la voirie communautaire.

Chacun de ces travaux de renforcement de voirie et d'entretien seront réalisés dans les règles de l'art sous la surveillance et la responsabilité de la commune de Gond-Pontouvre.

Le chemin concerné étant actuellement classé en « chemin rural » les communes de Gond-Pontouvre et de Champniers s'engagent, de façon conjointe, à mener les formalités conduisant à ce que cette partie de chemin fasse l'objet d'un classement en voie communale.

Considérant que l'aménagement de voirie réalisé concerne une zone d'activité communautaire dans laquelle les voies font partie de la voirie d'intérêt communautaire, les communes de Gond-Pontouvre et Champniers s'engagent à solliciter conjointement Grand Angoulême afin que cette voie soit reconnue d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec la Commune de Champniers portant sur la définition des modalités de réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voie dénommée chemin « du Petit Vouillac aux quatre chemin », dans l'attente de son classement dans la voirie communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Commune de Champniers portant sur la définition des modalités de réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voie dénommée chemin « du Petit Vouillac aux quatre chemin », dans l'attente de son classement dans la voirie communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 27/02/2023

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 27/02/2023



Le Maire

G. DEZIER



Le Maire,  
Président

G. DEZIER



République Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/9

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACAMAC ET LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES MUSICALES 2023**

---

Madame Vinet, rapporteur, rappelle que chaque année, la commune de GOND-PONTOUVRE, organise conjointement avec l'ACAMAC, au cours du mois de Mars, le traditionnel festival de musique, LES MUSICALES.

La commune et l'ACAMAC souhaitent que la programmation des musicales 2023 comprenne 4 spectacles musicaux, de 2 cafés concerts et d'1 café culture. Le principe de la gratuité pour les spectateurs, principe fondamental de ce festival, est maintenu pour 2023, année de la 30<sup>ème</sup> édition.

Il est proposé, pour l'organisation 2023, de renouveler ce partenariat. Dans ce cadre, l'ACAMAC assurerait la production de ces spectacles entre le 3 et le 11 mars 2023. La programmation est la suivante :

- Vendredi 3 mars : Manu Lanvin & Will Barber - 20h30 – Salle des fêtes



- Samedi 4 mars : Radio Bysance - 20h30 - Salle des fêtes
- Mardi 7 mars : Café concert - No More Winters - 19h - La Cervoiserie
- Jeudi 9 mars : Café concert - JOAO - 20h - l'Incontournable
- Vendredi 10 mars : Winter Blues Band - 20h30 - Salle des fêtes
- Samedi 11 mars : Café culture - Boris Vian et Bobby Lapointe - 11h - l'Incontournable
- Samedi 11 mars : Boris et Bobby - 20h30 - Salle des fêtes

La commune fournit gratuitement les lieux pour les représentations dans la salle des fêtes, tout comme l'Incontournable pour le café culture du 5 mars et le concert du 9 mars et la Cervoiserie pour le concert du 7 mars.

La commune de Gond-Pontouvre versera à l'ACAMAC la somme de 13 000 € à cette dernière afin de contribuer au financement de ces productions, charge à l'ACAMAC de solliciter tous autres concours financiers auprès des partenaires publics ou privés. Le versement de cette somme se fera au regard de la production d'une facture.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget total de 24 000 €. Le plan de financement avancé par l'association comporte des subventions et recettes suivantes :

- Grand Angoulême : 7 500 €
- Département : 3 000 €,
- Commune de Gond-Pontouvre : 13 000 €.
- Sponsoring : 500 €

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2023.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Meyer),

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 27/02/2023

et de la PUBLICATION le : 27/02/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Président  
G. DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023



Le Maire

G. DEZIER



Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Février 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/1/6) – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/1/5) – Mme DUMAS (à partir de la délibération 2023/1/4) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. MAGNANON – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/1/5) – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/1/4) – Mme DUMAS (jusqu'à la délibération 2023/1/3).

**Pouvoirs :** M. MAGNANON à M. DEZIER – M. GEOFFROY à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

**Monsieur Alix a été élu secrétaire.**

N°2023/1/10

---

**DELEGATIONS**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

## REGISTRE DES LETTRES DE COMMANDE du 29/11/2022 au 10/02/2023

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
<b>ANNEE 2022</b>					
171	29/11/2022	MAUDET	14 AFFICHES SUCETTES	6232	914,7
172	30/11/2022	THEATRE BOUCHE D'OR	SPECTACLE DU 12 ET 13 DEC 2022	6232	950,2
173	07/12/2022	STRATEGIES LOCALES	ACCOMPAGNEMENT DANS LE PILOTAGE DU PROJET DE MANDATS	617	16 680,0
174	07/12/2022	STRATEGIES LOCALES	PREPARER LA FIN DE MANDAT	617	3 000,0
<b>ANNEE 2023</b>					
1	01/01/2023	LAFAYE	VCEUX DU MAIRE COCKTAIL DINATOIRE	6232	2 716,8
2	01/01/2023	CIG GRANDE COURONNE	ABONNEMENT 2023 RH	6182	750,0
3	02/01/2023	AXELLE VAGNE	ACCOMPAGNEMENT VALERIE POUJOL	6182	450,0
4	06/01/2023	SODICO	PRODUITS ENTRETIEN	60631	10 004,0
5	06/01/2023	SODICO	PRODUITS ENTRETIEN	60631	902,8
6	06/01/2023	INFOCOM	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	6064	929,8
7	06/01/2023	MON JARDIN EN CHARENT	DEFRICHAGE ROCHINE SOUS MOE GAMA	61521	8 148,0
8	11/01/2023	VAMAT	PIECES POUR GARAGE	60632	309,8
9	11/01/2023	France POIDS LOURDS	PIECES POUR GARAGE	60632	596,6
10	11/01/2023	REXEL	TUBES LED POUR TREUIL NP GARENNE CAPU	60632	1 649,3
11	17/01/23	GROUPE MONITEUR	OFFRE D'EMPLOI - SERVICE ADMIN	6231	2 641,8
12	20/01/23	LOCATOUMAT	LOCATION TRANCHEUSE CROCODILE	6135	357,0
13	17/01/2023	IDEX	ADOUCCISSEUR TENNIS DE TABLE REPARATION	61558	608,9
14	20/01/2023	BATTERIES SERVICE	BATTERIE POUR RENAULT 7635SC16	60632	361,9
15	24/01/23	SODICO	PRODUITS ENTRETIEN	60631	487,2



## REGISTRE DES ORDRES DE SERVICES du 29/11/2022 au 10/02/2023

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montar
<b>ANNEE 2022</b>					
81	30/11/2022	SODICO	ASPIRATEURS	2188	836,€
82	30/11/2022	LUMIPLAN	BORNE INTERACTIVE	2188	11 040,0
83	05/12/2022	UGAP	JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION	2188	29 470,8
84	05/12/2022	MAUDAT	PANNEAUX STADE JEAN JAURES	2188	720,0
<b>ANNEE 2023</b>					
68	06/02/2023	COGNAC LASER	PLAQUES SIGNALIQUES CIMETIERE ROFFIT	21316	1 080,0
84	10/02/2023	ATD 16	ORDINATEURS SERVICE FINANCES	2183	2 689,7
85	10/02/2023	ATD 16	REMPLACEMENT SWITH EN GIGAT	2183	894,0
86	10/02/2023	NUMERIZE	NUMERISATION REGISTRES ETAT CIVIL	2051	9 535,1

Par décision du :

12 décembre 2022 : Mission de contrôle technique pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire du Pontouvre attribuée à la société SOCOTEC 328 rue de Périgueux 16000 ANGOULEME.

14 décembre 2022 : Mission de contrôle sécurité protection santé pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire du Pontouvre attribuée à la société APAVE SUD EUROPE 13 rue de l'Angoumois 16730 FLEAC.

2 janvier 2023 : Loyer annuel 2023 dû par la Direction Solidarité Charente de 38 361,08 €.

2 janvier 2023 : Loyer annuel dû par la société Glace Contrôle de 524,97 €.

21 janvier 2023 : Avenant 1 pour le marché d'impression pour la commune de 2021 à 2024 pour l'ajout de prestations complémentaires sans incidence financière avec l'entreprise COUVIDAT.

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 23/02/2023

et de la PUBLICATION le : 23/02/2023

NOTIFICATION  
Le Maire,  
Président,  
G. DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 22 février 2023

Le Maire

G. DEZIER



*(Handwritten signature of G. Dezier)*